

[Français]

Le sénateur Beaudoin: J'en étais donc au paragraphe des asymétries dont notre rapport a traité. Je reprends la première phrase. Il y en a dans la Constitution de 1867 des asymétries que les gens sont souvent portés à oublier. Et comme je le disais, l'esprit de la Conférence d'Halifax à la mi-janvier fut une bouffée d'air frais sur ce plan-là. Espérons que cet esprit ne soit pas mort. On en aura bien besoin dans les mois qui viennent et dans les offres finales. On peut imaginer ici, si nécessaire, et c'est expliqué dans le rapport, quelques pouvoirs concurrents avec prépondérance tantôt fédérale ou provinciale; on peut employer une asymétrie directe, et troisièmement, on peut enfin, en recourant au pouvoir fédéral de dépenser, restreindre son exercice.

En matière de fédéralisme, le dilemme fondamental a toujours été le même au Canada: les provinces anglophones veulent généralement un pouvoir central fort; le Québec, de son côté, désire une certaine décentralisation.

Le sénateur Corbin: Je m'excuse, honorables sénateurs, je désirerais vous poser une question sur un rappel au Règlement, c'est fondamental. Vous parlez du Québec et des provinces anglophones. Il y a une province qui n'est pas anglophone, c'est le Nouveau-Brunswick qui est une province officiellement bilingue. Je vous demanderais d'en tenir compte.

Le sénateur Beaudoin: Alors huit provinces anglophones et une province...

• (1730)

[Traduction]

Le sénateur Sylvain: Pas étonnant que le pays soit en pleine décomposition.

Le sénateur Corbin: Si vous trouvez cela drôle, riez autant que vous le voudrez. Il est des plus regrettables que vous adoptiez une telle attitude ici, au Sénat.

Le sénateur Roblin: Je ne perds pas mon calme aussi facilement que vous.

Le sénateur Corbin: Je peux garder mon sang-froid, mais je trouve cette attitude ignoble.

[Français]

Le sénateur Beaudoin: Écoutez, c'est relativement facile. Le Québec, de son côté, désire une certaine décentralisation et les autres provinces veulent généralement une centralisation.

Asymétries pures, pouvoirs concurrents, pouvoir fédéral de dépenser, voilà trois moyens de résoudre ce dilemme pour le Canada et pour l'une de ses provinces, le Québec. On peut aussi, si nécessaire, dans le dernier cas, prévoir des paiements directs aux provinces.

Nous avons considéré 24 secteurs du partage des pouvoirs: pouvoir résiduel, pouvoir déclaratoire, immigration, délégation législative, formation de la main-d'œuvre, tourisme, forêt, mines, affaires urbaines, loisirs, logement, pouvoir de dépenser, culture, pêches intérieures, faillites personnelles, mariage et divorce, radiodiffusion, mécanisme de garantie des accords intergouvernementaux, politique familiale, santé, éducation, services sociaux, énergie, et développement régional. Nous proposons des changements, des transferts et dans certains domaines, le statu quo. Je répète, «124 pouvoirs», ce qui me laisse songeur quand certaines critiques disent qu'on n'a pas touché au partage des pouvoirs.

On fait des recommandations; dorénavant, il sera dit à l'article 93.B que le Québec aura compétence exclusive en matière de culture. Il sera dit à l'article 93.A que la formation de la main-d'œuvre sera provinciale. Il sera dit à l'article 95.A que la délégation des pouvoirs législatifs sera possible à certaines conditions. L'immigration prévue à l'article 95.B sera enchâssée sous une autre forme. Dorénavant, les paramètres du pouvoir fédéral de dépenser seront ciselés de façon plus précise. Désormais, les arrangements entre Ottawa et les provinces pourront être garantis dans la Constitution par un nouveau mécanisme prévu dans la Constitution même. Les deux compétences fédérales: pêcheries intérieures et faillites personnelles seront dorénavant concurrentes. On met sur la table deux matières fédérales: mariage et divorce. On suggère qu'elles soient dévolues au Québec à cause de son Code civil, qui fait partie de la définition de la société distincte. La politique familiale est également sur la table de négociation constitutionnelle.

Je reviens au pouvoir fédéral de dépenser. Il existe depuis 50 ans, soit depuis 1937 à tout le moins, par suite d'une décision du Conseil privé, confirmé à deux reprises par la Cour suprême du Canada, ces dernières années. Si on l'inscrit dans la Constitution c'est pour en même temps en dresser les paramètres et les limites et pour permettre aux provinces de pouvoir exercer un droit de retrait avec pleine compensation. Voilà, à mon avis, un bon moyen de faire le ménage au sein du fédéralisme canadien. Je crois que c'est très important particulièrement pour le Québec. Ce pouvoir fédéral de dépenser n'est pas unique au Canada et dans le monde. Il se retrouve aux États-Unis et en Australie, par exemple. Le Québec, bien sûr, accepte les paiements de péréquation prévus à l'article 36. C'est bien normal.

Il faut dire aussi que dorénavant les provinces vont participer à la mise au point des objectifs nationaux.

Je sais fort bien que le partage des pouvoirs est pour le Québec le domaine qui importe le plus.

Je rappelle deux passages de notre rapport, au sujet des paramètres du pouvoir fédéral de dépenser, qui résument notre pensée et qui semblent malheureusement être passés inaperçus:

Il est proposé que les fonds habituellement dépensés par le fédéral dans ces domaines, (c'est-à-dire tourisme, forêt, loisirs, logement, affaires urbaines, et mines, soient remis à la province «sans condition» après signature d'un accord afin qu'elle les y affectent. Le fédéral ne pourrait continuer d'exercer son pouvoir de dépenser dans ces domaines qu'avec l'approbation de la province. (p. 71) Il faut dire que l'on recommande d'ajouter à ces six domaines ceux du développement régional, de la politique familiale et de l'énergie qui ne sont pas dans les propositions fédérales.

Et je cite cet autre passage:

L'exercice du pouvoir fédéral de dépenser ne se poursuivrait qu'avec l'approbation de la province, sous réserve de la capacité du gouvernement fédéral de maintenir les programmes clairement motivés par des objectifs nationaux. (p. 77)

En conclusion, de quoi l'avenir sera-t-il fait?